

Rapport 2022

Application du Règlement sur la gestion contractuelle

De par l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le Règlement 1066-18 sur la gestion contractuelle a été adopté en juillet 2018.

Par la suite, en janvier 2019, ce règlement a été abrogé par le Règlement 1083-18 afin d'y inclure un article concernant le « secrétaire du comité de sélection ».

En 2021, la Ville a adopté le Règlement 1166-21 modifiant le Règlement 1083-18 afin d'intégrer un article afin de prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Au courant de l'année 2022, la Ville a procédé à des appels d'offres sur invitation :

- Sel de déglçage
- Granulats pour abrasif

Elle a également procédé à des appels d'offres par le système électronique d'appels d'offres (SÉAO) :

- Acquisition d'une surfaceuse à glace électrique
- Travaux de rénovation à l'aréna
- Acquisition d'un tracteur polyvalent
- Réfection de chaussée sur le chemin Pardiac
- Fourniture et livraison d'essence et de mazout

Des achats ont été effectués auprès de fournisseurs sous une forme de contrat : « Gré à Gré » de plus de 25 000 \$. En voici quelques-uns, sans s'y limiter :

- Plans et devis – Travaux de remplacement des conduites, rue Lesseps, Berry et sur un tronçon du chemin Campbell;
- Acquisition d'un balai de rue mécanique
- Construction d'un cabanon pour le projet de jardins communautaires
- Travaux de réfection des terrains de tennis

Chacun de ces octrois de contrat ont été faits dans le respect des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville de New Richmond.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire
du Conseil le 5 décembre 2022

Céline LeBlanc
Greffière